



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture,  
Secrétariat général**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Le 14 janvier 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du  
mérite

**ARRETE N° PREF-DCI-BCAR-2022- 0057**

modifiant l'arrêté N° PREF-DCI-BCAR-2022-0002 du 03 janvier 2022 fixant les dates limite de dépôt de la propagande électorale relative aux élections municipales partielles intégrales de Collonges-sous-Salève les 23 et 30 janvier 2022 et départementales

VU le code électoral;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain Espinasse, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Saint Julien en Genevois n° 2021/SPSJ/10 du 29 novembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de Collonges-sous-Salève et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois n° 2022/SPSJ/15 du 30 décembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021/SPSJ/10 du 29 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°PREF-DCI-BCAR-2022-0024 du 10 janvier instituant une commission de propagande pour l'élection municipale partielle intégrale de Collonges-sous-Salève les 23 et 30 janvier 2022, et son modificatif du 14 janvier 2022 ;

VU la demande de M. le président du tribunal judiciaire de Thonon les Bains formulée le 14 janvier 2022 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1er:** Les dates de réunion de la commission de propagande fixée à l'article 2 de l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2022-0002 du 3 janvier 2022 sont modifiées comme suit :

premier tour de scrutin

lundi 17 janvier 2022 à 17 heures en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois

deuxième tour de scrutin

mercredi 26 janvier 2022 à 17 heures en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois

**Article 2 :**

Le président de la commission de propagande et le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et au maire de la commune de Collonges-sous-Salève.

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Thomas FAUCONNIER